



Ville de
Montry
Régionale
Française
Département de
Seine-et-Marne
Arrondissement
de Melun



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° URB2017/121

Objet : Ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Montry,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-52 à 59 et l'article L.300-6 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 octobre 2012, 1^{ère} modification simplifiée approuvée le 27 mars 2013, 2^{ème} modification simplifiée approuvée le 18 décembre 2013, 3^{ème} modification simplifiée approuvée le 25 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2017 prescrivant la procédure de modification du PLU pour reclasser la zone IAU du Clos Philippot en zone IAU (IAUb), et se justifiant par le besoin d'agrandissement du groupe scolaire Louis Pergaud via un Projet Urbain Partenarial (PUP) et la contribution de la commune à la production de logements ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun n°E17000085/77 du 10 août 2017 par laquelle a été désignée Madame Marie-Françoise Blanchet en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu les remarques formulées par Madame Marie-Françoise Blanchet sur l'arrêté n°URB2017/114 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°URB2017/114 du 3 octobre est retiré.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 33 jours, du 6 novembre au 8 décembre 2017 inclus, sur la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, et/ou des avis des personnes publiques associées et consultées, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 4 : Madame Marie-Françoise Blanchet a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 5 : Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Montry pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- Les 1^{er} et 3^{ème} samedis de chaque mois, de 9h à 12h.

Le dossier sera également consultable durant toute la durée de l'enquête publique sur le site Internet de la commune www.mairie-montry.fr et un poste informatique sera mis à disposition en mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, notamment les données environnementales dans la notice explicative du dossier de modification, et les avis des personnes publiques associées et consultées le cas échéant. Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie, par voie dématérialisée sur le site Internet de la commune www.mairie-montry.fr et à l'adresse électronique urbanisme@mairie-montry.fr, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Montry, 25 avenue de la Mairie, 77450 Montry.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur recevra à la salle du Conseil Municipal, rue du Docteur Roux, les intéressés :

- Le lundi 6 novembre 2017, de 13h30 à 17h ;
- Le jeudi 23 novembre 2017, de 17h à 20h ;
- Le vendredi 8 décembre 2017, de 13h30 à 17h.

Toute demande d'information peut être adressée à Madame le Maire à l'adresse électronique urbanisme@mairie-montry.fr, ou par courrier à l'adresse de la mairie.

Article 7 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Marne ;
- Le Parisien.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie, dans tous les emplacements situés dans la commune et diffusé sur le site Internet de la commune, permettant la plus large information au public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Montry le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. L'enquête sera close le vendredi 8 décembre à 17h.

Article 9 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Meaux, ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun. Le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux
- Madame le Commissaire-enquêteur

Affichage en sera fait en Mairie

Fait à Montry, le 19 octobre 2017

Le Maire,

Françoise SCHMIT



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de

Sa réception en sous-préfecture le :

Sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication